

oeuvrer ensemble pour soulager la pression que les demandes de plus en plus fortes de nos peuples imposent à la capacité déjà limitée de nos économies. Nous devons répondre, dans les limites du possible, aux revendications justifiées des pays du tiers monde. Nous devons résoudre la crise de l'énergie et empêcher tout autre amenuisement des autres ressources naturelles. Nous devons protéger et améliorer l'environnement. Ces problèmes appellent une collaboration menée dans un esprit de confiance et d'avantages réciproques, car, fondamentalement, ils traitent tous du bien-être de l'être humain.

En fait, Monsieur le Président, je dirais que le thème principal de l'Acte final est l'être humain. Les préoccupations soulevées par les questions du désarmement et de la paix sont en réalité axées sur l'être humain, tout comme celles qui touchent plus directement l'individu et la communauté. Cette affirmation n'a pas pour but d'attribuer arbitrairement une priorité spéciale quelconque. L'accent que le Canada met sur le principe des droits de l'homme et son application à la coopération humanitaire entre États participants ne détruit pas l'équilibre de l'Acte final. La confiance mutuelle que ce document avait pour but d'établir dans nos relations est fondamentalement un renforcement de la confiance entre les peuples. Je dois noter, avec grande tristesse cependant, que depuis la signature de l'Acte final, des êtres humains ont été harcelés, arrêtés, jugés, exilés et emprisonnés, simplement pour avoir essayé de surveiller l'application des dispositions de l'Acte et d'exercer leurs droits, d'ailleurs endossés par l'Acte. Il ne fait aucun doute que cette persécution est aujourd'hui une cause majeure de frictions entre l'Est et l'Ouest.

Droits de la personne

Bien que les droits de l'homme puissent être interprétés de différentes façons, l'Acte final exige la conformité d'opinions sur certains concepts, dont celui de "la dignité inhérente à l'être humain". Nous avons souscrit aux règles de l'éthique au chapitre des droits de l'homme contenues dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans les pactes internationaux connexes. Je crois donc qu'il est correct et important de demander instamment à tous les États participants d'harmoniser leurs pratiques dans ce domaine avec les normes auxquelles ils ont librement souscrit par ces accords. Monsieur le Président, la présente réunion de suivi de la CSCE fournit une tribune légitime, voire nécessaire, pour ce faire.

Depuis la signature de l'Acte final, les mouvements démographiques entre l'Est et l'Ouest sont devenus plus ouverts et, dans nos relations avec certains des États participants, nous avons constaté des progrès rassurants dans les réunions de familles et les visites. Cependant, il reste encore des cas et des problèmes spéciaux qui, fondamentalement, peuvent être divisés en deux catégories: d'une part, il y a les barrières administratives telles que la multiplicité des autorités avec qui les particuliers et nos ambassades doivent traiter en ce qui concerne les déplacements pour raisons de famille. Ces problèmes pourraient être résolus par des changements pratiques. D'autre part, il y a le problème bien plus contrariant des complications créées par le statut des parrains dans les cas de réunion et de visite des familles. En rejetant les demandes pressantes de coopération destinées à pallier à ce problème, certains des États participants invoquent le principe VI sur la non-intervention dans les affaires intérieures. Mais ce principe porte sur les interventions illégales faites par contrainte. Il n'a pas été conçu pour s'appliquer aux obligations établies en vertu d'accords internationaux